

der sur la brèche, les armes à la main. C'est vers la fin d'une retraite prêchée à la Trappe de Saint-Norbert, qu'une impitoyable pneumonie le terrassa. Se sentant malade, il demanda qu'on le conduisît à Winnipeg, d'où il devait se rendre à Brandon. En attendant l'heure du train, il arrêta se reposer chez les Rdes Sœurs de la Miséricorde. Son mal empira tout à coup et le médecin, mandé en toute hâte, constata que la mort était imminente et déclara qu'il était impossible de le conduire à l'hôpital de Saint-Boniface. Voyant sa fin approcher le digne religieux fit généreusement le sacrifice de sa vie et demanda l'Extrême-Onction, que lui administra le R. P. Allard, o. m. i., v. g., et chapelain de la Miséricorde. Le R. P. Lietaert, c. ss. r., accourut au chevet de son Supérieur mourant et S. G. Mgr l'Archevêque lui fit deux fois visite. Samedi, le 7 février, vers le milieu de l'après-midi, Dieu appelait à lui l'âme de son fidèle serviteur.

La nouvelle de la mort du pasteur plongea la population catholique de Brandon dans le deuil, et lorsque les cloches de l'église paroissiale eurent sonné le glas funèbre, celles de la ville leur firent écho. Les citoyens de toute race et de toute croyance marquaient ainsi la part qu'ils prenaient au deuil général.

Les funérailles eurent lieu le 10 février à l'église St-Augustin, au milieu d'une foule considérable de fidèles et de citoyens. Étaient présents au chœur S. G. Mgr l'Archevêque, M. l'abbé Béliveau, p. d., chancelier, les RR. PP. Magnan, provincial des Oblats, Cahill, o. m. i., de Winnipeg, Louis, o. c. m., de Saint-Norbert, Borgonie et Adam, c. ss. r., de Yorkton; Decoene et Meyer, c. ss. r., de Brandon, MM. les abbés Maillard, de Wolseley, Jubinville de Dunrea, et Arsenault, de Portage La Prairie. Le service fut chanté par le R. P. Lietaert, c. ss. r., assisté de MM. les abbés Jubinville et Arsenault, comme diacre et sons-diacre.

S. G. Mgr l'Archevêque prononça l'oraison funèbre et rappela en termes éloquents la belle œuvre accomplie par le défunt, louant en lui le religieux, le prêtre et le curé.

BREVE REPONSE CONCERNANT

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

Nous avons à plusieurs reprises élevé la voix pour nous opposer à l'instruction obligatoire imposée par l'Etat. Pour montrer que notre opposition s'appuie, non sur un excès d'intransigeance, mais sur les plus graves raisons et le droit naturel lui-même, nous sommes heureux de reproduire l'article suivant paru dans *L'Action Sociale* du 29 décembre dernier.

“A propos du vote récent de la *Commission scolaire catholique de Montréal* touchant l'instruction obligatoire, un correspondant nous